

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Clothilde GODIN
Tél : 03.29.69.87.75
Courriel : clothilde.godin@vosges.gouv.fr

B.A.S. 1/2019

Mars 2019

« Bon à savoir » marchés publics n°1/2019

Entrée en vigueur du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ont été publiés au Journal officiel de la République française du 5 décembre 2018.

Élaboré à droit constant¹, le code de la commande publique, **qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019**, rassemble l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique qui s'analysent comme des marchés publics et des contrats de concession.

Il se substituera notamment aux ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ainsi qu'à leurs décrets d'application² en intégrant toutefois quelques règles issues de la jurisprudence administrative.

Il conviendra ainsi, à partir du 1^{er} avril, de ne plus faire référence aux dispositions de ces textes dans vos marchés publics et contrats de concession (notamment dans les documents de la consultation et les pièces contractuelles).

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, les acheteurs et les autorités concédantes dans l'appropriation de cet outil, la DAJ du ministère de l'économie a publié une fiche technique qui présente, de façon synthétique, le champ d'application du code, son architecture, sa logique et les textes codifiés. Cette fiche est accompagnée des tables de concordance « article du code/textes codifiés » pour les parties législative et réglementaire, qui pourront vous être utile pour remplacer dans vos différentes pièces les références aux dispositions des anciens textes par leur référence dans ce nouveau code ou y trouver rapidement un article précis par rapport à sa numérotation dans les anciens textes.

Il est possible de consulter ces documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>

¹ Autrement dit, sans apporter aux règles existantes d'autres modifications que celles rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle et l'harmonisation de l'état du droit.

² Il se substituera également à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « Loi MOP ».